

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT CINQ AOUT
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 07

Mmes, MM., MUET Daniel, BÉARD Patrick, RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur FOURNET Bernard
Madame RAYBAUD-MARTIGNONI Florence	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_08_03

ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES NAVETTES SAISONNIERES PUBLIQUES DE LA COMMUNE AO2510 - 2025-2029

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu les articles L2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 mars 2024 confiant délégation à M. le maire au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le règlement de consultation et les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises - DCE -,

Vu les pièces contractuelles du marché public n°AO2510 relatives à l'exploitation des navettes saisonnières publique de la commune,

M. le maire rappelle qu'une première commission d'appel d'offres a eu lieu le 05 août 2025 afin de présenter le tableau d'analyse de l'unique offre reçue.

Cette première présentation a suscité, de la part de cette commission, de nouvelles interrogations qui ont été transmises à l'entreprise concernée via un guichet restreint sur la plateforme de dématérialisation.

Une seconde commission d'appel d'offres s'est tenu le 18 août 2025 pour de l'offre mise à jour.

M. le maire rappelle que le marché public susvisé relatif aux services de transports saisonniers pour la commune de Morzine (74110), est sans montant minimum et a pour montant maximum de 8 650 000 € HT.

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté lors de la commission d'appel d'offres du 05 août 2025 puis à nouveau lors de la commission d'appel d'offres du 18 août 2025,

Considérant le procès-verbal présentant la décision de la commission d'appel d'offres rendue en date de 18 août 2025,

Considérant la nécessité de procéder au lancement du marché public n°AO2510 relatives à l'exploitation des navettes saisonnières publiques de la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services lancé sur la base d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, prenant la forme d'un marché à bon de commande divisé en trois (3) lots,

Considérant qu'à l'issue des analyses de l'offre, celle de la société TRANSDEV MONT BLANC BUS a été choisie par la commission d'appel d'offres du 18 août 2025 de la commune de Morzine et ce dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché public n°AO2510 relatif à l'exploitation des navettes saisonnières publiques de la commune comme suit :

Lot	Nature	Entreprise	Montant maximum du lot
01	Navettes saisonnières de transport public à Morzine avec la prestation supplémentaire éventuelle 1 (petit train supplémentaire)	TRANSDEV MONT BLANC BUS	8 400 000 €
02	Desserte hivernale ponctuelle de touristes le long de la RD 338	TRANSDEV MONT BLANC BUS	100 000 €
03	Desserte hivernale des saisonniers entre le parking de Serausais et l'entrée de la station d'Avoriaz	TRANSDEV MONT BLANC BUS	150 000 €

aux conditions financières exposées ci-dessus,

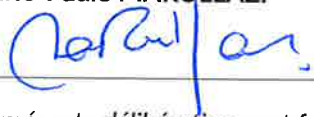
PRECISE que le marché public sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire par voie électronique pour une période maximale de 4 années dont la date d'échéance est fixée au 1^{er} septembre 2029,

PRECISE que les dépenses consécutives à l'exécution de ce marché public seront imputées au compte correspondant du budget principal de la commune.

AUTORISE M. le maire à signer :

- les marchés correspondants avec l'attributaire,
- tout document afférent à l'exécution du présent marché.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine le 26 août 2025.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.